



COMMUNE DE DOURGNE CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 19 août 2020, le Conseil Municipal de DOURGNE s'est réuni en mairie, Salle Raymond ABRIAL, le 24 août 2020 à 18h15, sous la présidence de Mme Dominique COUGNAUD, Maire.



Compte rendu de la séance du 24 août 2020



Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mmes MM. NICOLAS Philippe, BOURDIN Danielle, DIOT Stéphanie Adjoints.
Mmes MM. CLIMENT Marcel, HERNANDEZ Gisèle, MONTAGNÉ Isabelle, TERRAL Patricia, LEROY Jean-Luc, MONTAGNÉ Patrick, FOURNES Véronique, LANDESSE Corinne, POIREL Stéphane, BEILLARD Adrien.

Excusé : M. COLLOT Adrien (sans pouvoir).

Secrétaire de séance : Mme FOURNES Véronique conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.



Le compte-rendu de la séance du lundi 20 juillet 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.



1. Prestataire Repas Cantine Scolaire.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été réalisée pour étudier un nouveau prestataire pour les repas de la cantine. A ce jour, la maison de retraite des Arcades assure la confection des repas pour la cantine, une personne de la mairie est détachée pendant 3 heures le matin pour aider à la préparation des repas et, aux alentours de 11h30, 2 agents des services techniques doivent aller récupérer les containers isotherme à la maison de retraite et les déposer à la cantine (le véhicule utilisé n'est pas conforme aux normes d'hygiène), il n'y a pas la possibilité d'effectuer un réassort au niveau des repas (inscription de dernière minute) si ils n'ont pas été prévus le jeudi avant.

Dans ces conditions, nous avons fait appel à 3 prestataires, voici le tableau comparatif :

	LES ARCADES	OCCITANIE RESTAURATION	ALGANS TRAITEUR (SRC)	MAISON RECAPE Revel
Prix de revient Enfant TTC	5,20 €	3,06 €	3,04 €	2,69 €
Commande Repas	Jeudi avant la semaine			
	Pas de possibilité de rajout	Confirmer 24 H avant	Confirmer le jour même avant	Confirmer 24 H avant
		Rajout jusqu'à 2 repas	9 H - Rajout jusqu'à 10 repas	Peut dépanner le jour même
Fournisseurs	Charcuterie Antoine (Castres)	Charcuterie Antoine (Castres)	Charcuterie Antoine (Castres)	Leur propre charcuterie
	Boucherie Christophe	Viande Française	Boucherie Raymond (Castres)	Leur propre découpe
	Légumes Roussy	SOCOPA (grossiste national)	Légumes Roussy et Fortuno	Fruits Roussy
			Fruits ONE TWO FRUIT	
LE +				Animaux de proximité choisis par eux
				Fournisseur légumes de proximité

				Pas de conservateur, ni d'additif
				70 % produits labellisés
Surgelés	POISSONS	POISSONS	POISSONS	Colin filet MSC Atlantique
Soupe	Potage maison		Potage maison	Potage maison
Liaison	CHAUDE	FROIDE	FROIDE	FROIDE
Livraison par le fournisseur	NON	OUI	OUI	OUI
Suivi satisfaction	NON	à chaque vacances scolaires	toutes les 5 semaines	toutes les 5 semaines
Diététicienne	NON	OUI	OUI	OUI
Repas spécifique enfant	NON	OUI	OUI	OUI
Avis des usagers	BON	MOYEN	BON	3500 REPAS / JOUR
Investissement à prévoir	0	1 frigo complémentaire	1 frigo complémentaire	1 frigo complémentaire

Après analyse du tableau comparatif, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ▶ **signer** un contrat pour la prestation des repas cantine avec la Maison RECAPE de REVEL pour la rentrée scolaire 2020-2021 ;
- ▶ **mandater** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents liés à la présente délibération.

2. Tarif cantine scolaire 2020-2021.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Mme DIOT Stéphanie propose au Conseil municipal de voter le tarif de la cantine scolaire 2020-2021 suite au changement de prestataire qui permet un coût d'achat moins onéreux des repas.

A ce jour, les prix étaient de :

1 enfant : 4€

A partir du 3^e enfant : 3€

Adulte : 4€70

Pour la rentrée scolaire 2020-2021, il est proposé les tarifs suivants :

1 enfant : 3€

A partir du 3^e enfant : 2€70

Adulte : 4€50

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ▶ **d'adopter** les nouveaux tarifs pour la cantine scolaire 2020-2021.

3. Règlement intérieur de la cantine scolaire 2020-2021.

Mme DIOT Stéphanie fait la lecture du nouveau règlement intérieur de la cantine scolaire pour l'année 2020-2021.

Il est proposé de modifier la partie inscription, en rajoutant : '**En cas d'absence de l'enfant sans justificatif valable (certificat médical), les repas seront facturés à la famille**'.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de valider** le règlement intérieur pour l'année scolaire 2020-2021 annexé à la présente délibération.

4. Subventions aux associations 2020 et Règlement pour l'obtention des subventions pour l'année 2021.

La commission en charge des associations propose de valider les subventions pour les associations pour l'année 2020 :

Associations Organisations	Propositions 2020
A.C.P.A. chenil	Déjà mandatée
A.D.A.R.	Pas de demande
A.D.D.A.H.	Pas de demande
Amicale des Pompiers	400 €
Amis de la Maison de Retraite	750 €
Amis de la Montagnarié	300 €
Amis de l'école publique	300 €
Anciens Combattants	150 €
ARCOM	300 €
Bibliothèque de l'Autan	800 €
Caminaïres de l'Autan	350 €
Club des Aînés	420 €
Comité des Fêtes du Taurou	0 € pas d'animation 2020
Collège de Dourgne	200 €
US AUTAN Football	1 600 €
D.O. Tennis	320 €
Dourgne Patrimoine	300 €
Ecole rugby Sor Agout	Pas de demande
F.N.A.C.A.	Pas de demande
HISTORIA	100 €
M.J.C.	1360 € (donc 510€ assurance exposition 2020)
M.J.C. Romarin	350 €
M.J.C Fête de la Musique	0 € pas d'animation 2020
Société Jeanne d'Arc	150 €
Saint Vincent de Paul	350 €
Société de Chasse	400 €
Société de Pêche	400 €
Vitavie	100 €
CMVB Volley	120 €
Croix Rouge	100 €
TOTAL	9 620 €

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, suite à la crise liée au COVID, la plupart des animations pour l'année 2020 ont été annulées. Elle précise que, si des associations ne peuvent pas équilibrer leurs comptes, une subvention exceptionnelle pourra leur être allouée : elles devront fournir leurs derniers bilans et les comptes de résultat.

Il est proposé de valider le nouveau document pour l'obtention de subvention pour les associations de DOURGNE à compter de l'année 2021. Il stipule les conditions et les critères d'application à remplir pour pouvoir bénéficier d'une aide financière ou matérielle pour le bon déroulement d'une animation sur le territoire de la commune. Pour des raisons d'équité, en aucun cas les subventions ne seront attribuées pour financer le fonctionnement d'une association (cas particulier : l'association a sollicité des locaux pour s'y installer, il s'agit d'une subvention en nature à son fonctionnement global), certaines associations caritatives et sportives sont exclues des critères d'application pour leur demande de subvention (Croix Rouge du Tarn, les Anciens Combattants, l'ACPA chenil de CASTRES, Vitavie, bibliothèque de l'Autan, St Vincent de Paul ainsi que le DO Tennis et l'US Autan).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de valider** les subventions aux associations pour l'année 2020, conformément au tableau ci-dessus ;

- ▶ *de valider* le nouveau règlement pour l'obtention de subvention pour les associations de DOURGNE pour l'année 2021 annexé à la présente délibération.

5. Remboursement des frais aux Conseillers Municipaux dans l'exercice de leurs fonctions.

- Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;
- Vu les articles L.5211-13 (modifié par l'article 98 de la loi n°2019-1461) et D. 5211-5 du CGCT ;
- Vu le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques ;

Dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

En France métropolitaine, le remboursement des frais de transports s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique de 2e classe.

Utilisation du véhicule personnel :

L'utilisation par l' élu de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2e classe). Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en date du 26 août 2008 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

Frais de repas :

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais de repas, dans la limite de 17.50€.

Un ordre de mission signé par Madame le Maire sera indispensable pour le remboursement des frais engagés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- ▶ *D'adopter* les modalités de remboursement des frais de déplacement proposées ci-dessus ;
- ▶ *Dit* que ces montants de remboursement suivront l'évolution de la réglementation ;
- ▶ *D'inscrire* au budget les crédits correspondants.

6. Communauté de Communes Sor Agout/désignation du membre de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Madame le Maire informe le Conseil que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est une commission obligatoire ; elle se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsque la communauté souhaite restituer une compétence. C'est elle qui est chargée d'évaluer les charges transférées dans le cadre de transfert de compétence.

Lors du conseil de communauté en date du 28 juillet 2020, nos délégués communautaires ont décidé de la composition de cette commission qui doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque Conseil municipal. Ainsi la CLECT est composée de 26 communes membres : un représentant par commune.

Lors du précédent mandat, les communes avaient désigné leur Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- ▶ *De désigner* comme membre de ladite commission Madame Dominique COUGNAUD.

7. Communauté de Communes Sor Agout/désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

La commission intercommunale des impôts directs CIIDL se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Elle participe notamment à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux.

Elle est composée du président de l'EPCI, de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants.

Le conseil de communauté en date du 28 juillet 2020 a délibéré pour créer la CIIDL.

Chacune des communes membres doit maintenant dresser une liste de contribuables susceptibles de devenir

commissaires de la CIID. Puis le conseil de communauté délibèrera une nouvelle fois le 29 septembre prochain afin de dresser, en fonction des propositions adressées par les communes, une liste de 40 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires ou suppléants. Cette liste sera transmise au directeur départemental des finances publiques qui désignera 10 commissaires titulaires et 10 suppléants. La CIID se réunit une fois par an et la durée du mandat correspond à celle du mandat du conseil municipal.

La Commune peut désigner 1 ou 2 ou plus de commissaires.

Pour rappel, les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **De proposer** comme commissaires Madame Danielle BOURDIN et Madame Corinne LANDESSE.

8. Communauté de Communes Sor Agout/délégation de signature dans le domaine de l'urbanisme au chef du service ADS.

Madame le Maire informe le Conseil qu'un arrêté de délégation doit être donné au chef du service ADS (pour les pièces complémentaires) qui s'occupe de la gestion de l'urbanisme au sein de la Communauté de Communes Sor Agout. Si cette délégation n'est pas prise, il sera nécessaire d'adresser les demandes en Mairie pour qu'elles soient signées et retournées au service ADS, ou bien que l'élu se déplace à SOUAL dans les bureaux du service ADS.

Vu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'arrêté de délégation de signature au chef du service ADS.

9. Demande de subvention de l'AR.COM.

Madame Danielle BOURDIN informe le Conseil qu'un courrier a été transmis par l'association AR.COM, il demande une subvention exceptionnelle suite à la soirée Cinécran qui s'est déroulée le samedi 22 août 2020 sur la place des Promenades.

L'association nous informe que cette manifestation est entièrement gratuite, aucun profit ne sera réalisé pour cette soirée. La facture pour la projection du film s'élève à 929€. Il est demandé à la commune une aide financière à hauteur de 450€.

Vu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 12 voix « Pour » et 2 « Abstentions » :

- **Valide** la demande de subvention pour la somme de 450€.

10. Questions Diverses.

Pressage de Pommes : Monsieur Patrick MONTAGNÉ informe le Conseil que le samedi 5 septembre 2020 une animation sur le pressage de Pommes aura lieu sur la place des Promenades de 8h30 à 18h00. Cet évènement est réalisé par M. NEGRE de l'association « Les Saisons de la vallée » située à ALBINE 81 et en lien avec le PNRHL. Une trentaine de producteurs membres de l'association seront présents. Les personnes qui le souhaitent pourront apporter des pommes 200 kg maxi/ personne (non traitées, non gâtées et lavées) ainsi que des bouteilles (l'association peut en fournir pour la somme de 0,50€/bouteille), il sera proposé le pressage des pommes (2 kg de pommes = 1 litre de jus), le jus sera frais ou pasteurisé, cette transformation sera facturée 0,50€/litre. Pour le bon déroulement de cette journée Monsieur Patrick MONTAGNÉ, transmettra aux élus un compte rendu avec les différentes tâches à accomplir pour le bon déroulement de cet évènement (aide à la mise en place, communication et invitations....).

Camping municipal : La fréquentation du camping à ce jour a été 5 fois supérieure à l'année dernière. Madame le Maire félicite le travail de Monsieur Antoine AURIOL qui a été embauché 1 mois ½, les campeurs ont été très satisfaits de ses services.

Nuisances et incivilités : Madame le Maire nous informe que des administrés se plaignent de nombreuses incivilités sur la commune (chiens, 2 roues et musique) aussi bien diurnes que nocturnes. Au niveau du Baylou et des Piscines, certains individus troublent le calme et la sérénité de ces sites. Monsieur Jean-Luc LEROY est intervenu au niveau des Piscines. Constatent qu'un groupe de jeunes importunait un pêcheur, il les a sommés d'arrêter leurs exactions : une altercation a eu lieu avec un jeune homme. Monsieur Jean-Luc LEROY a relevé l'immatriculation du 2 roues et, après vérification par les services de la Gendarmerie, l'identité du jeune a été connue. Il n'y a pas eu de dépôt de plainte mais le Maire de la commune de résidence a été informé pour que les

parents soient au courant des agissements de leur enfant.

Monsieur Jean-Luc LEROY invite les élus à le contacter en cas d'évènement mineur sur la commune.

Madame le Maire informe le Conseil qu'un rendez-vous est prévu avec le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DOURGNE le 31 août 2020, elle ne manquera pas de l'informer des divers problèmes rencontrés sur la commune.

Site de la Capelette : Madame CASQUET animatrice NATURA 2000 en lien avec le PNRHL rencontrera en septembre Madame le Maire, des élus et Monsieur GARDIES Benoit, pour les divers problèmes rencontrés cet été sur le plateau de la Capelette.

Commissions Extra-Municipales : Il est demandé aux Présidents des différentes commissions de faire appel à 2 administrés extérieurs au Conseil municipal.

Pour la commission travaux, réfléchir à la création et l'optimisation du stationnement sur la commune et peut-être lancer une étude sur la modification de circulation de certaines voies (sens unique), suite aux travaux réalisés au niveau de l'avenue du Maquis.

DO TENNIS : Madame le Maire nous informe que l'association du DO TENNIS utilisait la rochelle au niveau de la salle omnisport comme club house. La dernière commission de sécurité a émis un avis défavorable pour cette utilisation (escalier de secours exigü), ce lieu peut uniquement servir au stockage. Dans ce contexte, Madame le Maire propose au Conseil de prêter la salle de gym pour que le DO TENNIS puisse effectuer ses réceptions d'après match. Un vote à main levée valide cette proposition par 12 voix pour et 2 abstentions. Une convention de prêt de salle sera prise entre la Mairie et l'association.

Madame le Maire, donne lecture d'un courrier du DO TENNIS, l'association réitère cette demande car aucune réponse officielle n'avait été donnée en 2019. Elle souhaite rendre hommage à Monsieur Jean-Raymond COUMES-LAUCATE en donnant son nom au terrain de tennis extérieur. Président du club de tennis de nombreuses années, il a œuvré à refaire vivre cette association et a permis l'essor de ce sport dans le village. Le Conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la demande du DO TENNIS.

Chemin de randonnée Dourgne/Capelette-Capelette/Dourgne : Nous avons reçu à la mairie un courrier d'une personne mécontente de la fermeture du chemin de randonnée qui partait du lotissement du Taurou pour arriver sous la chapelle de la Capelette. En effet cet itinéraire a été modifié, à cause de problèmes de sécurité dus à des éboulements.

A ce jour le sentier de Dom Robert créé en lien avec le Département est utilisé pour accéder à la Capelette. Nous prendrons contact avec l'association "les Caminaïres de l'Autan" pour avoir des informations complémentaires sur le sentier qui a été fermé et voir si une réhabilitation pourrait être effectuée.

Réunions de quartiers : Pour le secteur : chemin de la Cave, allée de St Stapin, Petit Faubourg, route d'Arfons, avenue du Maquis et les 2 passades, la réunion est prévue le jeudi 24 septembre 2020 à 20h00 à la maison des associations.

Pour le secteur : berges du Taurou, allée Mère Marie Cronier et la Rivière Haute, avenue Dom Romain Banquet, Rivière Basse, route de St Avit, en Gout, en Lanet, St Joseph, Parisot haut et bas et en Croucarié la réunion est prévue le jeudi 8 octobre 2020 à 20h00 à la maison des associations.

Utilisation du domaine public communal : Au niveau de l'avenue du Maquis, un administré a mis en place sur le trottoir (domaine public) un banc dont l'assise, réalisée à l'aide d'une ardoise, présente un bord saillant. Nous demanderons à son propriétaire de le retirer.

Réunion de travail : Madame le Maire propose au Conseil de se réunir le lundi 7 septembre 2020 à 18h30 pour une réunion de préparation pour le prochain Conseil municipal qui est prévu le lundi 14 septembre 2020 à 18h30.

Madame le Maire remercie l'assemblée et, l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 20h27.